



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4098

Association Action Pour l'Insertion par le Logement (ALPIL)– Approbation d'une convention d'objectif 2018-2020 et attribution d'une subvention d'un montant de 25 000 euros pour l'année 2018

Direction de l'Aménagement Urbain

**Rapporteur** : M. LE FAOU Michel

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 27 SEPTEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 SEPTEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 27 SEPTEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 OCTOBRE 2018

**PRESIDENT** : M. KEPENEKIAN Georges

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BESSON (pouvoir à Mme RABATEL), M. FENECH (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme BALAS)

**ABSENTS NON EXCUSES** : Mme MADELEINE

2018/4098 - ASSOCIATION ACTION POUR L'INSERTION PAR LE LOGEMENT (ALPIL)– APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIF 2018-2020 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 25 000 EUROS POUR L'ANNEE 2018 (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Fondée en 1979, l'ALPIL (Action pour l'insertion par le logement), association loi 1901 abordera en 2019 sa quarantième année d'existence. La Ville de Lyon est partenaire de l'ALPIL au titre de son action en faveur du droit au logement pour tous.

En effet, l'ALPIL a pour principale mission d'améliorer l'accès et le maintien dans le logement pour toute personne et notamment les plus défavorisées en facilitant leur intégration dans le circuit du logement, veillant ainsi à prévenir de possibles discriminations. Ce soutien passe par un accueil inconditionnel, une information et un accompagnement socio juridique permettant d'aider les personnes dans l'accès au logement social, à l'hébergement, à la lutte contre l'habitat indigne, mais aussi la prévention des expulsions locatives et la recherche de rapports locatifs équilibrés.

L'ALPIL, en partenariat notamment avec l'Etat et la Fondation Abbé Pierre, agit également auprès des publics en habitat précaire, squats, bidonvilles et en situation de sans abris sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elle prend aussi en charge des situations d'incurie et d'accumulation compulsive dans l'habitat.

L'ALPIL intervient également dans le cadre des dispositifs publics de LHI (Lutte contre l'habitat indigne), comme le PIG Habitat Indigne et Dégradé de Lyon, pour lequel elle assure dans le cadre d'un marché public métropolitain le volet social de cette mission, en veillant aux droits des occupants, locataires ou propriétaires en difficulté. Elle assure aussi ce même type de missions dans le cadre de deux MOUS, meublés et hôtels sociaux et prévention et lutte contre le saturnisme, l'insalubrité et l'indécence, dispositifs métropolitains renouvelés en 2018 pour 5 ans.

L'ALPIL, forte de son expertise et de son expérience, est de fait un partenaire naturel des collectivités et en particulier de la Ville de Lyon où s'exercent ses activités. L'ALPIL apporte sa contribution aux évolutions des politiques publiques, en siégeant dans de nombreuses instances : Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, Maison de la veille sociale (MVS), commission de médiation DALO (Droit au Logement opposable)... ou dispositifs comme la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX), l'Instance du protocole de l'habitat spécifique (IPHS) Conférence intercommunale du logement (CIL)...

L'association a une équipe de 22 salariés dont 18 équivalents temps plein et 4 bénévoles, dont les compétences sont transverses : travail social, droit, urbanisme, sociologie, développement territorial...

La Ville de Lyon souhaite formaliser son partenariat avec l'ALPIL au moyen d'une convention cadre pour la période 2018-2020, précisant les modalités de son implication financière, d'un montant de 25 000 euros pour l'année 2018.

Ce financement s'ajoute aux subventions versées par la Métropole de Lyon, d'autres communes, l'Etat, l'ANAH et la Caisse d'allocations familiales.

Cette convention cadre précise les objectifs que la Ville de Lyon souhaite voir mis en œuvre par l'ALPIL. Ces objectifs, d'intérêt communal, ont trait à l'activité d'accueil des personnes en difficultés de logement ou d'hébergement, au sein de la « Maison de l'Habitat » de l'ALPIL.

La Ville de Lyon est, avec ses dix guichets d'accueil des demandeurs, un acteur majeur de l'accès au logement social, en enregistrant 9% de la demande totale et en positionnant les ménages sur ses logements réservés.

Les champs d'action de la collectivité et l'association se rejoignent donc sans pour autant se superposer, dans la mesure où la Ville se concentre sur l'information relative à l'accès au parc social alors que l'ALPIL s'attache à informer sur toutes les questions liées au logement, à l'hébergement et à l'ensemble des rapports locatifs, y compris dans le parc privé. Sa posture se distingue aussi par le fait de sa déconnexion avec les enjeux d'attribution. Elle a une vigilance particulière sur les situations les plus fragiles et les risques de pratique discriminante, alors que l'accueil des mairies est plus « généraliste », sans exclure aucun public évidemment. L'ALPIL s'est engagée auprès de la Métropole de Lyon, dans le cadre de son Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'Information des Demandeurs de logement social (PPGID), afin d'être référencée lieu d'accueil tous publics, labellisé 3. En 2017, 2903 ménages ont été reçus, dont plus de la moitié est domiciliée sur Lyon. 843 ménages ont bénéficié d'un suivi. Ces deux accueils sont complémentaires et participent à offrir sur le territoire lyonnais un maillage fort permettant une bonne information sur l'accès au logement à destination de tous les publics.

La convention a donc pour principal objectif le soutien à l'activité d'accueil spécifique de l'ALPIL.

Elle permettra de renforcer les liens entre la Ville de Lyon et l'ALPIL et de développer leurs complémentarités, par le biais de rencontres régulières entre les agents logement des mairies d'arrondissement et du service habitat de la Ville de Lyon, sur des thématiques issues de l'actualité, améliorant ainsi les connaissances des nombreux dispositifs, en vue d'un meilleur service rendu aux ménages en attente d'un logement. Un travail collaboratif est à engager, à partir du développement de l'ALPIL comme un tiers lieu, riche de son expertise et de sa fonction d'observation.

Il est donc proposé de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de l'association Action Pour l'Insertion par le Logement pour l'année 2018.

Vu le projet de convention cadre pour les années 2018-2020,

Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

## **DELIBERE**

1. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 euros pour l'année 2018 est allouée à l'association Action Pour l'Insertion par le Logement (ALPIL),
2. Le partenariat de la Ville de Lyon avec l'Association Action Pour l'Insertion par le Logement est confirmé.
3. La convention cadre pour les années 2018-2020 entre l'Association Action Pour l'Insertion par le Logement et la Ville de Lyon est approuvée.
4. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
5. La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2018 l'article 6574, fonction 72, chapitre 65, programme HABPUB, ligne de crédit n°41362.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU